

NOUVELLE CONSTRUCTION

Bâtiment principal	2,50 \$/m ² de superficie de plancher, incluant le sous-sol, sans être inférieur à 500 \$ ni excéder 3 750 \$
Bâtiment principal de nature agricole	175 \$, sans égard à sa superficie
Bâtiment accessoire	2,50 \$/m ² de superficie de plancher, incluant le sous-sol, sans être inférieur à 250 \$ ni excéder 3 500 \$
Bâtiment accessoire de nature agricole	65 \$, sans égard à sa superficie

CONSTRUCTION EXISTANTE (grandissement, transformation ou modification augmentant la superficie totale de l'immeuble)

Bâtiment principal	2,50 \$/m ² de superficie de plancher visé par la demande, incluant le sous-sol, sans être inférieur à 350 \$ ni excéder 3 750 \$
Bâtiment principal de nature agricole	175 \$, sans égard à sa superficie
Bâtiment accessoire	2,50 \$/m ² de superficie de plancher visé par la demande, incluant le sous-sol, sans être inférieur à 150 \$ ni excéder 3 500 \$
Bâtiment accessoire de nature agricole	50 \$, sans égard à sa superficie

AUTRES PERMIS OU CERTIFICATS D'AUTORISATION

Abattage d'arbre	Gratuit pour l'abattage d'un arbre mort, malade ou dangereux 40 \$/premier arbre, plus 20 \$ par arbre supplémentaire dans tous les autres cas
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal	2 000 \$
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	50 \$ pour un usage additionnel 150 \$ pour un usage principal
Connexion aux services d'aqueduc et d'égouts	50 \$
Coupe forestière	65 \$
Demande d'analyse préliminaire nécessitant l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (PIIA, projet majeur, etc.)	500 \$
Démolition d'un bâtiment	65 \$ pour une construction principale 20 \$ pour une construction complémentaire
Déplacement d'un bâtiment	150 \$ pour une construction principale 20 \$ pour une construction complémentaire
Dérogation mineure	500 \$
Enseigne (construction, modification ou installation)	65 \$/enseigne permanente sur mur ou poteaux 20 \$/tout autre type d'enseigne autorisée
Excavation du sol, travaux de remblai et de déblai, mur de soutènement, talus	35 \$
Installation septique	65 \$ pour un ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées
Lotissement	50 \$/lot créé
Modification d'un règlement d'urbanisme	1 500 \$
Puits pour alimentation en eau potable	40 \$ pour un ouvrage de captage des eaux souterraines
Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	35 \$
Usages et constructions temporaires, sauf pour un abri hivernal	20 \$

Pour tout autre permis non mentionné précédemment, mais prescrit au règlement d'urbanisme, la tarification est établie à 75 \$, alors qu'elle est de 35 \$ pour tout autre certificat d'autorisation. En tout temps, les tarifs prescrits au règlement d'urbanisme prévalent.

Pour tout usage résidentiel, veuillez consulter le document « pour usage résidentiel ».

Pour toutes questions supplémentaires, veuillez vous référer au service de l'urbanisme.